



Rapport de gestion 2020

Réponses de la Municipalité aux observations et vœux
de la Commission de gestion

Observation n° 1

« La Municipalité est invitée à créer un lexique des abréviations, au début ou à la fin du rapport de gestion. Il pourrait être ainsi complété d'année en année et réutilisé pour faciliter la compréhension du rapport et rendre sa lecture plus fluide. »

Réponse de la Municipalité

Cette pertinente suggestion sera dûment prise en compte pour la réalisation du prochain rapport de gestion.

Observation n° 2

« La Cogest observe qu'une diminution importante des besoins de places d'accueil est aussi possible à l'avenir et constate que la Municipalité ne semble pas s'être encore exprimée sur ce point. Elle se demande s'il a été examiné. »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité n'a pas mis sa priorité sur cette question, le but étant maintenant de terminer la construction du Centre de vie enfantine (CVE) dans les temps et de voir les premiers enfants occuper cette infrastructure à fin août.

Il convient de différencier la réponse, car le risque de voir la structure partiellement remplie ne concernera pas la garderie de 44 places. En effet, cette dernière, gérée par l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et Environs (EFAJE), accueillera aussi des enfants d'autres communes, la situation géographique de votre village étant favorable sur l'axe Gros-de-Vaud – Lausanne. Le potentiel de cette garderie sera ainsi vite atteint, cette dernière n'offrant de la place qu'à 10 nourrissons, 14 trotteurs et 20 grands, ce qui est finalement relativement peu.

En ce qui concerne le secteur parascolaire et l'unité d'accueil pour écolier (UAPE), pour les 1 à 6P, il est actuellement difficile d'envisager une diminution de fréquentation, sachant que nous ne pouvons pas nous baser sur les deux années de pandémie qui ont modifié les habitudes des familles. Allons-nous observer un retour à la situation vécue avant mars 2020 avec une forte demande ? Nul ne le sait actuellement. Concernant la diminution des élèves à Cugy à moyen terme, elle est vraisemblable, mais dépendra des projets de développement de notre commune. Il convient également de relever la nouveauté annoncée par l'EFAJE lors de son assemblée générale 2021. L'Association va dorénavant ouvrir ses portes aux élèves de 7 et 8P, mais uniquement l'après-midi. Ce scénario n'avait pas été prévu lors de la phase de conception du projet du CVE. Il faudra ainsi s'attendre à accueillir quelques élèves supplémentaires de cette catégorie d'âge.



Pour l'heure, il n'est à notre avis pas d'actualité de penser à un problème de ce type. La Municipalité envisage plutôt un plein succès en termes de remplissage de cette nouvelle structure d'accueil, tout en sachant, par expérience, qu'il faut toujours un peu de temps à une nouvelle entité pour atteindre son rythme de croisière. Un premier constat pourra être fait dans deux ou trois ans.

A noter que la typologie du bâtiment, sa répartition par étages, ainsi qu'un emplacement de réserve prévu pour la pose d'un compteur électrique supplémentaire permettraient, le cas échéant, de modifier aisément la configuration des locaux en vue de les louer à d'autres usagers que l'EFAJE. Dans tous les cas de figure, en cas de locaux inoccupés, nous pourrions envisager la possibilité de réaffecter des salles, en en proposant par exemple à nos seniors. Nous pourrions ainsi bénéficier d'une fréquentation intergénérationnelle de ce centre de vie, ce qui serait judicieux pour tous.

Observation n° 3

« La Cogest souhaite que la Municipalité étudie un réaménagement de la circulation afin d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic. »

Réponse de la Municipalité

Le bâtiment de la Voirie/Déchetterie a été construit en 2010/2011 en tenant compte des surfaces de terrain disponibles à cet effet. Cette surface dédiée à la Déchetterie a été utilisée au maximum. La possibilité d'un élargissement entre le bâtiment et la disposition des bennes n'est malheureusement pas envisageable.

Concernant la sécurité des piétons et véhicules, un panneau de limitation de la vitesse à 10 km/h sera installé à l'entrée de la Déchetterie, ainsi qu'un texte invitant les usagers à la prudence au vu des mouvements de personnes et de véhicules à moteur sur le site.

D'autre part, un tronçon de « sortie express » derrière les bennes fera l'objet d'un marquage au sol à l'attention des usagers qui ne déposent que du gazon ou des branchages. Cela devrait permettre d'alléger sensiblement les mouvements de véhicules entre le bâtiment et les bennes.

Observation n° 4

« La Cogest a constaté que des informations obsolètes restaient sur le site internet au moment où elle a examiné la question de la mise à jour de celui-ci. La Municipalité peut-elle indiquer comment elle entend remédier à ce problème et comment la mise à jour régulière du site internet est gérée et sera gérée à l'avenir ? »

Réponse de la Municipalité

Le site Internet communal est mis à jour sur une base quasi-quotidienne. Il comporte cependant plusieurs centaines de pages web et il n'est jamais exclu que l'une ou l'autre puisse, à un moment donné, contenir de rares informations obsolètes. Ceci peut notamment être le cas lorsque ces informations proviennent de sources tierces. Les corrections sont réalisées, le cas échéant, dès que ces erreurs sont



repérées ou qu'elles nous sont signalées. En l'espèce, au vu des discussions qui ont eu lieu avec la Cogest, il semble que celle-ci se réfère plus particulièrement aux pages consacrées au Conseil communal (liste des membres, liste des commissions et compositions, etc.). A ce titre il convient de mentionner que les mutations (démissions, changement de nom, modification de la composition des commissions, etc.) ne sont malheureusement pas transmises spontanément par le Bureau du Conseil communal à l'Administration communale, de telle sorte que cette dernière, ignorant les modifications opérées, ne peut pas toujours faire les adaptations nécessaires. La Municipalité plaide pour une meilleure transmission de ces informations à l'avenir.

Observation n° 5

« La Cogest demande à la Municipalité de rajouter, dans le rapport de gestion, les principaux ratios financiers pour permettre d'en voir l'évolution historique en chiffres et en graphiques. »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité apprécie l'idée et comme convenu lors de la réunion du 26 mai 2021 avec la Cogest et la Cofin réunies, le rapport de gestion 2021 consacrera une partie dédiée aux ratios financiers sur les cinq dernières années, ainsi qu'un lexique des principaux termes et indicateurs utilisés (marge autofinancement, dette nette, dette brute, revenus de fonctionnement, etc.).

Vœu n° 1

« La Cogest invite la Municipalité à faire part des premiers enseignements qu'elle tire du partenariat public-privé pour le projet du Centre de vie enfantine. »

Réponse de la Municipalité

S'agissant de l'année 2020, il est trop tôt pour la Municipalité pour pouvoir tirer un quelconque enseignement du partenariat public-privé qu'elle a conclu avec la Fondation de prévoyance Romande Energie. En effet, les accords nécessaires à la mise en place du financement seront conclus à la fin des travaux en 2021, une fois les coûts de ceux-ci connus et définitivement arrêtés. La Municipalité relève cependant que la collaboration avec la Fondation de prévoyance Romande Energie, ainsi que Romande Energie Services SA, agissant en tant qu'entrepreneur général, s'est parfaitement bien déroulée. De plus, la construction a pu avoir lieu selon le planning établi et ceci malgré la crise sanitaire. Les travaux ont enfin pu être réalisés dans le cadre du budget initialement prévu, les arrêtés de comptes devant toutefois être faits d'ici l'été 2021.



Vœu n° 2

« Pour la borne de recharge des véhicules, la Cogest rend la Municipalité attentive à facturer un prix au kWh qui lui permettra d'être attractive, tout en assurant la couverture des charges. »

Réponse de la Municipalité

La borne de recharge sera alimentée en priorité par l'installation photovoltaïque installée sur le toit du Centre de vie infantine. Cela permettra à la Municipalité de facturer aux utilisateurs un prix attractif au kWh.

Vœu n° 3

« La Cogest souhaite que la Municipalité soit particulièrement attentive à la formation continue des employés communaux, formation qui constitue aussi un facteur qualitatif du travail administratif et un attrait important pour contenir un tournus rapide des employés. »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a toujours été très attentive à assurer la formation adéquate du personnel de l'Administration communale dans son ensemble. L'année 2020 s'est à cet égard révélée particulière en raison de la crise sanitaire. Les formations prévues n'ont soit pas pu avoir lieu, soit ont été reportées à des jours meilleurs. La Municipalité tient à rassurer le conseil communal qu'à l'avenir elle poursuivra dans la voie qu'elle a suivie jusqu'ici et portera chaque année au budget un montant relatif à la formation continue de son personnel.

Vœu n° 4

« La Cogest souhaite qu'un plan de mise en ordre des archives communales soit établi pour permettre au Conseil communal d'avoir une idée du travail à accomplir et des coûts qu'il implique. »

Réponse de la Municipalité

Depuis maintenant près de dix ans, la Municipalité veille à assurer de manière régulière et professionnelle un archivage de toute sa documentation de travail. Depuis plusieurs années, un plan d'archivage complet a été effectué, tant pour les archives vivantes que mortes de la Commune. La numérisation du courrier entrant, qui a été introduite maintenant depuis près de six ans, permet une conservation des données communales de manière optimale, de même qu'une accessibilité aisée tant pour les membres de l'Administration communale que pour ceux de la Municipalité. Un montant est régulièrement prévu pour couvrir les coûts relatifs à l'archivage de la documentation communale dans le budget annuel soumis à l'approbation du Conseil communal. Les montants portés au budget résultent d'offres demandées auprès d'une archiviste professionnelle, qui assiste notre Administration communale dans le cadre de l'exécution de cette tâche. Il est précisé ici que récemment les efforts les plus importants ont été portés sur l'archivage de la documentation relative à la police des



constructions, de telle manière à pouvoir accéder plus facilement à la documentation relative à chaque parcelle, respectivement à chaque bâtiment communal.

Vœu n° 5

« Les attributions données à la Cofin selon le site de la commune ne correspondent pas au règlement communal. La Cogest demande à la Municipalité d'adapter le site Internet. »

Réponse de la Municipalité

Le texte en question provenait effectivement de l'ancien Règlement du Conseil communal, dont quelques termes relatifs aux prérogatives de la Cogest ont été modifiés dans la nouvelle mouture. La page a été corrigée en conséquence.

Vœu n° 6

« La Cogest souhaite que la Municipalité étudie la manière d'anticiper les problèmes liés aux permis d'habitation qui ne peuvent pas être délivrés. »

Réponse de la Municipalité

Selon l'art. 79 du Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), le permis d'habiter ou d'utiliser ne peut être délivré que si les locaux satisfont aux conditions fixées par la loi et les règlements ; si la construction est conforme aux plans approuvés et aux conditions posées dans le permis de construire ; si les travaux extérieurs et intérieurs sont suffisamment achevés pour assurer la sécurité et la santé des habitants ou des utilisateurs et si l'équipement du terrain est réalisé. Dans la majorité des cas, l'attribution des permis d'habiter se fait dans les règles et en temps voulu. Cependant, il arrive que certains problèmes se posent en lien avec les permis de construire. Pour exemple, lors d'une mise à l'enquête comprenant plusieurs bâtiments, le permis d'habiter doit être délivré pour la totalité de l'opération, soit une mise à l'enquête pour un permis d'habiter, avec parfois un bâtiment terminé et habitable alors que les autres ne le sont pas. Un autre problème se pose quand le propriétaire ne remplit pas ses devoirs et ne met pas son bâtiment en conformité, alors que ce dernier est déjà habité. La Municipalité, comme le relève la Cogest, ne dispose que de peu de marge de manœuvre, si ce n'est l'outil répressif de la dénonciation au Préfet. Selon le vœu de la Cogest, la Municipalité va étudier la manière d'anticiper ces problèmes dans la mesure de ses possibilités et compétences.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 14 juin 2021 pour être transmis au Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

Thierry Amy

Patrick Csikos